

Le dernier congrès de la FNI a été l'occasion de revenir avec émotion sur le cas d'une Idel ayant vécu une mésaventure douloureuse avec l'administration¹. D'un contrôle fiscal qui aurait dû être anodin, n'ayant rien à se reprocher, à la suite d'un malentendu fiscal, Madame Abssi se voit prise dans la tourmente. Son cabinet comptable s'avoue impuissant à faire reconnaître sa bonne foi. Le redressement est énorme ; la contribuable voit son destin basculer. Chacun a pu se reconnaître dans son histoire. Aucun entrepreneur, qu'il soit libéral ou non, ne doit se croire à l'abri d'une telle mésaventure. En ce début d'année, c'est le bon moment de tirer tous les enseignements de cette expérience pour agir.

ALÉA FISCAL, TOUT LE MONDE EST CONCERNÉ

Ne restez pas seul !

Luc LEESCO

Cela n'arrive pas qu'aux autres

Imaginez. Vous êtes entrepreneur libéral et vous avez rempli vos obligations avec retard à la suite d'événements familiaux graves (longue maladie puis décès), mais avec honnêteté. Or, voilà que l'on vous réclame des sommes extravagantes et que l'on remet en question votre bonne foi. En moins de temps que vous ne pourriez l'imaginer, vous voilà face à un vérificateur pour vous expliquer. C'est une situation que l'on ne souhaite à personne. Pour ceux qui la vivent, c'est une situation souvent kafkaïenne dans laquelle ils sont jetés, avec le sentiment d'être le jouet d'un aléa.

Un redressement à 100 000 € !

Madame Abssi a fait, à l'occasion du dernier congrès de la FNI, un récit à la fois émouvant

et éloquent qui décrit bien les risques qu'encourent les entrepreneurs libéraux dans l'exercice de leur profession, sur les plans fiscal et comptable. Cette mésaventure nous sensibilise à l'importance d'une protection adaptée en cas de litige avec l'administration car on peut basculer, très vite.

Madame Abssi a ainsi raconté comment, à l'issue d'un contrôle fiscal, somme toute banal, survient un redressement d'un montant de... 100 000 €, payable immédiatement !

Cette nouvelle est d'autant plus brutale que celle-ci avait la conscience tranquille, n'ayant pas fraudé. Elle l'a clairement dit : « *Mes comptes correspondaient à ce que j'avais perçu comme honoraires... Il n'y avait pas d'inquiétude, c'était une formalité. J'exerçais depuis 30 ans et ne devais pas être inquiète de cela... Il n'y avait pas de tricherie dans ma comptabilité* ».

Pour couronner le tout, ce redressement lui a été notifié en août, alors qu'elle n'était évidemment pas en mesure de rassembler les éléments de sa défense. D'ailleurs,

Comment, à l'issue d'un contrôle fiscal, somme toute banal, survient un redressement d'un montant de... 100 000 €, payable immédiatement !

son expert-comptable de l'époque n'en revient pas et ne voit pas comment l'aider. Il lui conseille de se rapprocher de spécialistes. Ce que fait Madame Abssi, adhérente à la FNI, en me contactant au titre d'expert-comptable responsable de FNI Compta. Si son

comptable n'a pas pu la défendre, c'est parce que c'est à un autre niveau que va se jouer sa défense. C'est tout l'enjeu d'une organisation professionnelle, telle que la FNI, qui a à cœur de défendre ses adhérents et s'en est donné les moyens.

La défense s'organise

Je commence par examiner chacun des griefs et fait le point avec Madame Abssi. En refaisant toute sa comptabilité, je retombe sur les mêmes chiffres que ceux de son comptable. J'interroge Madame Abssi : « *Êtes-vous certaine de ne pas avoir mis de l'argent de côté ? Vous n'encaissez pas en liquide ? Vous n'avez pas un autre compte ?* ». Ce à quoi elle me répond qu'il n'en n'est rien. En interrogeant



Luc Leesco,
expert-comptable,
partenaire de FNI Compta

la Cpm qui met du temps à répondre et n'apporte pour toute réponse... que des banalités inexploitable, je me rends compte qu'il va falloir passer à une autre étape dans sa défense. Pour commencer, je procède à une enquête approfondie sur la procédure informatique employée en collaboration avec une Idel membre de la FNI : Pascale Lejeune. Lors de l'investigation, il apparaît que la procédure de la Cpm est inappropriée pour établir les montants précis encaissés par la contribuable ce qui crée le "malentendu fiscal".

Le contentieux

Après avoir expliqué au vérificateur la situation et fourni les évidences, et devant son refus de prendre en compte les arguments avancés, j'arrive à la conclusion qu'il n'y a pas d'autre choix que d'engager un contentieux. Cette approche comporte plusieurs voies, dont l'une d'entre elles consiste à saisir la commission départementale des impôts. Il s'agit d'une instance paritaire qui s'apparente au conseil des prud'hommes dans laquelle siègent un juge, des représentants de l'administration, des représentants des contribuables. Parmi ces derniers, il est possible de faire nommer un membre d'une organisation professionnelle comme l'est la FNI. C'est de cette manière que Madame Abssi a demandé à Daniel Guillerme, président de la FNI, de siéger en commission. Celle-ci entend nos arguments et tranche en notre faveur. Même si son avis n'est que consultatif, c'est un grand soulagement !

Les rebondissements

Malgré l'avis de la commission, le vérificateur persiste et, en plein mois d'août, Madame Abssi reçoit un avis à tiers détenteur bloquant ses comptes et l'empêchant d'encaisser ses recettes. Devant cette situation extrêmement grave qui l'empêche de travailler, une démarche est faite auprès de l'inspectrice principale qui a compris la situation et rétablit Madame Abssi dans ses droits en appliquant la décision de la commission. Mais on le voit, la bonne foi de Madame Abssi n'a pu être reconnue qu'après un long travail technique, d'investigation, de déplacements, d'échanges multiples avec l'administration... qu'il n'aurait pas été possible de mener seul. Une belle illustration de la force de la com-



En décembre, lors du dernier congrès de la FNI, Véronique Abssi, Idel dans les Alpes-Maritimes, a fait, un récit à la fois émouvant et éloquent qui décrit bien les risques encourus par les entrepreneurs libéraux, dont notamment les Idels, dans l'exercice de leur profession, sur les plans fiscal et comptable.

munauté que permet la FNI pour obtenir un tel résultat.

La relance d'un syndicat local à Nice

Madame Abssi décide de faire profiter de son expérience l'ensemble des infirmières. Elle souhaite relancer un syndicat local à Nice, une belle initiative fortement applaudie par l'ensemble des Idels présents dans la salle. Bien consciente que tout Idel peut en effet, à un moment ou un autre, être confronté à une situation similaire, elle veut partager son histoire qui montre toute la force du collectif que porte une organisation professionnelle.

De l'importance d'une administration fiscale

Pour conclure, rappelons le rôle important de l'administration fiscale qui doit veiller à ce que chacun paie ce qu'il doit. Cependant, lorsque l'on est contraint de s'expliquer comme cela a été le cas pour Madame Abssi, il est difficile de faire face seul. Il faut bien comprendre que par certains aspects, l'administration est à la fois juge et partie. Le premier "tribunal fiscal", c'est l'administration elle-même. C'est

elle qui décide si ce que vous faites est bien ou mal. Or lorsque vous vous plaignez, les premiers recours que vous effectuez sont des recours devant ... d'autres membres de l'administration.

Cela étant, avec la nouvelle loi Essoc sur le droit à l'erreur et l'attitude de bienveillance qui en procède, un véritable changement d'état d'esprit va s'opérer dans l'administration. Mais cette mutation prendra du temps. Il vaut mieux savoir se protéger.

La bonne résolution : ne pas rester seul !

Nous avons ici le cas précis d'une Idel redressée sur la base d'un dispositif spécifique – le Système national inter-régimes (Snir) –, mais cela vaut pour tout entrepreneur libéral. La connaissance des professions, des pratiques et des usages, mais aussi de l'ensemble de l'écosystème administratif, fiscal, juridique et comptable est un vrai plus lorsque les situations se compliquent comme on l'a vu avec le cas de Madame Abssi. Disposer de l'accompagnement d'une organisation professionnelle fait clairement toute la différence en cas de difficulté. ●

1 Lire aussi A&S n°475, juillet-août, pp49-50

Disposer de l'accompagnement d'une organisation professionnelle fait clairement toute la différence en cas de difficulté.